

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 05 octobre 2011

L'an deux mille onze

et le 05 octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – Mme GILLES Christine - **ADJOINTS**

Mme DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Melles AMBROSIO Angélique – ARROUCHE Mounia - M. POOS Julien - Mmes CUCCIA Andrée – M. BONO Guy - MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LAUFRAY Olga - MM. BERNOT Georges - TOSI Michel – Mmes BOUYA Corine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David -

**ABSENT EXCUSE** : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 69/11 - Enfouissement des réseaux téléphoniques coordonné avec l'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – Programme 2010 : Rue Van Gogh 2<sup>ème</sup> tranche – Convention de financement de travaux**

M. PETITJEAN indique que dans le cadre du programme 2010 d'enfouissement des réseaux téléphoniques, la Commune envisage de réaliser la deuxième tranche de la rue Van Gogh.

Les travaux relatifs à ce projet, ainsi que le montant des participations sont détaillés dans la convention de financement jointe en annexe.

En conséquence, M. PETITJEAN demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire, à :

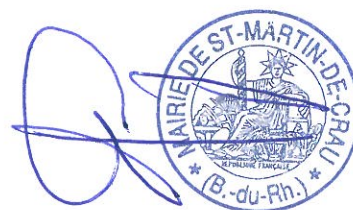
- faire réaliser les travaux d'intégration des réseaux téléphoniques désignés ci-dessus,
- signer la convention de financement correspondante.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE





**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES  
COORDONNE AVEC L'INTEGRATION DES RESEAUX  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE  
SMED13 / SAINT MARTIN DE CRAU**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
- Vu** la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT MARTIN DE CRAU** en date du 30 avril 1999, par laquelle il a été voté le transfert au SMED13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

**ENTRE,**

La commune de SAINT MARTIN DE CRAU, représentée par son Maire en exercice,  
**Monsieur Claude VULPIAN,**

Ci-dessous dénommée "La Commune", d'une part,

**ET,**

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président, **Monsieur Jack SAUTEL,**

Ci-dessous dénommé "Le SMED13", d'autre part,

**LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques liée aux travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique retenus dans le cadre du programme 2010.

Cette opération est située : **Rue Van Gogh T2**

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 : CHARGES FINANCIERES**

Le coût de l'opération comprend les travaux de génie civil, les études, le CSPPS et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13. L'opérateur France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

**Le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :**

<b>Montant HT estimé de l'opération</b>	<b>49 687 €</b>
<b>TVA</b>	<b>9 739 €</b>
<b>Aide du Conseil Général - Commission Permanente du 24 juin 2011 (30 % plafonné à 95 000 € sur le Génie civil et le matériel)</b>	<b>14 906 €</b>
<b>Commune (solde de l'opération)</b>	<b>44 520 €</b>

### **Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le SMED13 émet deux titres de recette à l'attention de la commune :

- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques.
- un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 sur les réseaux électriques.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

### **Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE**

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

### **Article 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage qui devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

Fait à Salon de Provence, le 12 juillet 2011

Pour le SMED13,



Le Président,  
Monsieur Jack SAUTEL

Pour la Commune,



Le Maire,  
Monsieur Claude VULPIAN